



## **COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 31 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date 24 juillet 2015), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**PRESENTS** : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, LEFEUVRE, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, RUE, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

**ABSENTS EXCUSES** : Pascal DENIEL, Julie CARIOU (procuration à Marina JULE), Philippe HELO.

**Nombres de présents** : 11.

**Secrétaire** : Pascal COLLIN.

Compte-rendu affiché le 4 août 2015.

### **Délibération N° 2015.07.01**

#### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 19 juin 2015 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

### **Délibération N° 2015.07.02**

#### **AMENAGEMENT CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance de Conseil Municipal du 19 juin, un plan de financement avait été retenu, toutes les subventions attendues n'ayant pas été attribuées.

Le coût des travaux et des honoraires du Bureau d'études SAFEGE prévu est de 56 698 €, le montant des subventions accordées de 22 088 €, le montant à charge de la Commune de 22 088 € (hors TVA) et le montant de la TVA de 11 340 €.

Aussi, il est envisagé de réduire le coût des travaux en modifiant les matériaux prévus (enrobé au lieu du béton désactivé), de réduire les zones de pavage, ceci facilitant le déplacement des fauteuils roulants. Afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, il est proposé d'ajouter une zone enrobée entre le portail d'entrée et le parking. Une arrivée d'eau serait créée en haut du cimetière.

Plusieurs devis ont été demandés. Le coût des travaux et honoraires s'élèverait à environ 25 000 € HT. La dotation de l'Etat serait de 7 500 € (40% du montant subventionnable – hors Jardin du Souvenir et colombarium) à laquelle s'ajoute la subvention au titre de la réserve Sénat de 4000 €. Le coût à la charge de la Commune serait d'environ 13 500 € HT, le montant de la TVA de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de modifier le projet d'aménagement de l'allée du cimetière et la création du Jardin du Souvenir tel que présenté.
- Demande à SAFEGE d'analyser les devis qui seront retenus par Monsieur le Maire afin d'être sûr de la quantité et de la qualité des matériaux et du respect des normes accessibilité (pente).
- Décide de financer le montant restant à charge de la commune par autofinancement (pas d'emprunt TVA).
- Dit que les travaux seront réalisés en septembre et octobre 2015.
- Décide de réajuster les crédits par décision modificative de ce jour.

#### **Délibération N° 2015.07.03**

#### **ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire rappelle que ECTI a fait le diagnostic accessibilité (coût 2060 € TTC).

Il reste à faire, avant le 27/9/2015, date butoir :

- le chiffrage des travaux,
- le phasage des travaux sur les trois années à venir,
- le dossier à envoyer à la Préfecture (dit d'accompagnement).

Monsieur le Maire propose de faire réaliser le chiffrage par un économiste pour l'ensemble des travaux à réaliser, sachant qu'ECTI ne peut pas le faire.

Il présente trois devis.

Le chiffrage serait fait début septembre.

La commission communale se réunirait ensuite pour effectuer le phasage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire intervenir un économiste pour le chiffrage des travaux, dans l'éventualité où l'étude approfondie du diagnostic par la commission communale fait apparaître une difficulté de chiffrage par la commune.
- de signer une convention avec ECTI pour une aide à l'accompagnement dans le dossier Ad'Ap, dans l'éventualité où le besoin apparaît lors de l'établissement du dossier.
- décide d'inscrire 2000 € de crédits au budget, section d'investissement, article 2031, lors de la décision modificative de ce jour.

#### **Délibération N° 2015.07.04**

## **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ECOLE CANTINE TAP**

Lors de la réunion du 19 juin, le Conseil Municipal avait créé un poste d'agent en contrat aidé, pour un an à compter du 24 août et un temps d'emploi hebdomadaire de 22h.

En raison du nombre important d'élèves dans la classe de grande section, il semble souhaitable que l'agent travaille toute la journée et pas seulement le matin. L'agent animerait également des temps d'activités périscolaires deux heures par semaine.

Le temps d'emploi passerait à 31/35 au lieu de 22/35.

L'aide de l'Etat serait de 85 % sur 20/35 et les cotisations allégées sur ces 20 heures (aide de 707 €/mois), les 11 heures restantes seraient entièrement à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le temps d'emploi de ce poste à trente et une heures hebdomadaires annualisées et dit que les crédits seront prévus au budget.

### **Délibération N° 2015.07.05**

## **CREATION POSTE NON PERMANENT D'AGENT EN RENFORT A LA CANTINE**

Il y a à ce jour cent-neuf élèves inscrits à l'école de BOVEL, pour la rentrée de septembre 2015.

Le nombre de convives sera élevé, à la cantine. Il y aura environ quatre-vingt-dix enfants répartis en deux services. Afin de maintenir un accueil convenable des enfants, de leur permettre d'avoir un temps suffisant pour manger et de permettre aux agents de travailler dans des conditions normales, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial de deuxième classe, à temps non complet (huit heures par semaine scolaire), pour l'année scolaire 2015-2016, afin de renforcer l'équipe en place.

L'agent interviendrait les lundis et vendredis scolaires de 12h à 13h45, les mardis et jeudis scolaires de 12h à 14h15. Il sera chargé d'aider pour les fonctions suivantes : couverts, service, surveillance enfants, vaisselle, entretien des locaux et occasionnellement surveillance de cour.

Il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon (à ce jour indice brut 340, majoré 321).

Le Maire est responsable du recrutement de l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste non permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (8 heures par semaine scolaire), pour la période du 1/9/15 au 5/7/16.
- De recruter un agent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, sous la forme d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité.
- De le rémunérer sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 (avec mise à jour éventuelle), pour un temps d'emploi de huit heures par semaine scolaire.
- Décide d'inscrire les crédits au budget.

**Délibération N° 2015.07.06**

**REGIME INDEMNITAIRE ANNUEL AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Trésorier nous a fait savoir que les délibérations concernant les primes et indemnités attribuées aux agents communaux doivent fixer la liste des emplois éligibles aux primes par catégories de primes et aussi l'enveloppe indemnitaire allouée pour chaque prime par filière et par grade.

L'enveloppe indemnitaire est le montant annuel maximal pouvant être attribué à l'ensemble des agents bénéficiaires de la dite indemnité, calculée en multipliant le montant annuel de référence par un coefficient maximum défini par le Conseil Municipal. Cette somme est inscrite au budget.

Lors de sa décision n° 2014.10.04 du 24/10/2014, le Conseil Municipal avait fixé les différentes primes attribuées par cadre d'emploi. La délibération ne fait pas apparaître l'enveloppe indemnitaire ni le coefficient maximum.

Il y a lieu de préciser ces éléments.

Par ailleurs, il est proposé de revoir les primes attribuées, sachant que c'est le Maire qui a autorité pour attribuer, à chaque agent le coefficient de son choix dans la limite du taux maximum (par arrêté municipal).

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer les primes et indemnités suivantes par filière et cadres d'emploi :**

**] Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

IAT		2015 et années suivantes				
Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Au prorata du temps de travail	Coefficient maximum	Enveloppe maximum avec prorata temps de travail	
<b>Filère technique</b>						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	469.67	1 temps complet	2	940	4 467
	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	449.28	1 à 22.50 h	3,5	1 011	
			1 à 25 h		1 123	
1 à 31 h			1 393			
<b>Filière administrative</b>						
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	449.28	1 à 17 h	3	655	655
TOTAL						5 122

**】 Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)**

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997; arrêté du 24 décembre 2012

		pour 2015 et années suivantes			
Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	coefficient maximum	Au prorata du temps de travail nombre d'agents	Enveloppe maximum
<b>Filère technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> ème classe	1204	3	1 temps complet	3 612

**】 La prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Références : Décret 2008-1533 du 22.12.2008; Arrêtés du 22.12.2008 et du 09.10.2009

**Part liée aux fonctions :**

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Montant de référence au prorata temps travail 28/ 35	Coefficient maximum	Enveloppe maximum
Attaché territorial	Attaché	1750	1400	1,5	2100

Le montant individuel de la part liée aux fonctions dépend :

- Des responsabilités
- Du niveau d'expertise
- Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La cotation du poste est la suivante :

Fonctions	Critères obligatoires et cumulatifs à satisfaire
Secrétaire de mairie	Responsabilité, niveau d'expertise, sujétions, autonomie,

**Part liée aux résultats :**

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Temps d'emploi	Montant de référence au prorata temps travail
Attaché territorial	Attaché	1600	0	6	28/35	1280

Le montant individuel de la part liée aux résultats tiendra compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, **appréciées dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.**

Cette procédure n'est pas mise en place dans notre collectivité.

La part liée aux résultats ne peut donc pas être attribuée.

- **Décide de reconduire les dispositions générales suivantes acceptées le 24/10/14 :**

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- [[ La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- [[ La disponibilité, l'assiduité,
- [[ L'expérience professionnelle,
- [[ Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- [[ L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle pour l'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe et mensuelle ou annuelle pour les autres agents selon leur demande personnelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir** devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Délibération N° 2015.07.07**

### **PARKING DERRIERE LA MAIRIE**

Le parking derrière la mairie est en mauvais état, notamment la partie située à l'entrée. Il est proposé de :

- modifier le matériau de surface en réalisant un bicouche sur la zone d'entrée (au lieu d'un sol sablé),
- de faire des travaux pour mise aux normes accessibilité : aménager un accès pour les personnes handicapées entre le parking et l'entrée de la mairie, créer quatre places de stationnement matérialisées au sol : une place « handicapés » près du passage entre parking et mairie, une place « handicapés » près du commerce et quatre places réservées au commerce.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de faire réaliser ces travaux et décide d'inscrire 4 000 € de crédits, lors de la décision modificative du budget de ce jour, en section d'investissement, article 2313, opération 82015.

**Délibération N° 2015.07.08**

**CLIMATISATION SAS ENTREE MAIRIE**

Il est proposé d'installer un système pour climatiser le sas d'entrée de la mairie. Des devis seront demandés.

**Délibération N° 2015.07.09**

**TRAVAUX SUR CHEMIN RURAL N° 3 – LA MORLAIS**

La route de la Morlais se dégrade en raison de l'écoulement des eaux de la propriété GICQUEL, située en amont. Afin de remédier à ce problème, les services techniques avaient posé un bandeau d'enrobé à froid pour diriger l'eau vers le fossé. M. GICQUEL a retiré l'enrobé et l'a mis sur sa propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refaire le bandeau d'enrobé sur le CR 3 et de facturer le coût de l'enrobé et de la main d'œuvre à M. Yvon GICQUEL.

**Délibération N° 2015.07.10**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL – DM2**

Afin de prévoir de nouveaux crédits ou d'ajuster les crédits prévus suite aux décisions du conseil Municipal de ce jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier le budget principal de la manière suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
article 2031 / 42013	Aménagement cimetière	-60000
article 2313/ 42013	Aménagement cimetière	27000
article 2313/ 82015	Gros travaux sur parking derrière mairie	4000
article 2031	Etudes Accessibilité	2000
article 21534/ 72013	Rénovation électricité	-16680
article 238/ 72013	Rénovation électricité	16680
total dépenses		-27000
<b>Recettes</b>		
1321/ 42013	DETR cimetière	-9500
1641/ 42013	Emprunt TVA cimetière	-11000
21	Virement de la section de fonctionnement	-6500
total recettes		-27000
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
article 6413	Personnel non titulaire	6500
article 023	Virement à section d'investissement	-6500
total		0

**Délibération N° 2015.07.11**

### **UTILISATION SALLE POLYVALENTE PAR ATELIER TOUS EN CUISINE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agence Départementale – Service vie sociale - demandant s'il peut leur être mis à disposition la salle polyvalente et plus particulièrement la cuisine, au cours de l'année 2015-2016, pour la conduite d'ateliers « Tous en cuisine », pris en charge (animation et financement) par l'Agence Départementale du Pays des Vallons de vilaine

Les ateliers accueillent des parents et enfants en difficulté. Le but est d'améliorer le relationnel parents-enfants. L'atelier se déroule cinq à six fois par an, en semaine. Les utilisateurs remettent en état les lieux. L'Agence départementale paie les frais d'électricité et de chauffage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre gracieusement la salle polyvalente à disposition du Service vie sociale de l'Agence Départementale du Pays des Vallons de Vilaine. Les frais d'électricité seront remboursés par l'Agence Départementale sur présentation d'une facture.

**Délibération N° 2015.07.12**

**UTILISATION SALLE POLYVALENTE POUR L'ACTIVITE ZUMBA**

L'Association « La Dynamique » de LA CHAPELLE BOUEXIC proposant l'activité Zumba demande à utiliser gracieusement la salle polyvalente de BOVEL entre septembre 2015 et février 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre la salle polyvalente gracieusement à disposition de l'association, les frais d'électricité étant remboursés par l'association, (un relevé de compteur sera fait avant et après utilisation).

**Délibération N° 2015.07.13**

**ENQUETE PUBLIQUE ELEVAGE ROHAN**

Une consultation du public a été ouverte, par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, pour la période du 6/7/15 au 3/08/2015, sur la demande présentée par l'EARL DU ROHAN, domiciliée à MONTAUBAN DE BRETAGNE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à l'agrandissement d'un élevage porcin. BOVEL est concerné par ce dossier, une parcelle de BOVEL servant à l'épandage.

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas exprimer un avis.

**Délibération N° 2015.07.14**

**DELEGUES INVENTAIRE DES COURS D'EAU**

Le Conseil Municipal décide de désigner MM. Pascal COLLIN, Xavier DENIER et Jean-Luc LERAY délégués communaux pour l'inventaire des cours d'eau sur le territoire de BOVEL.

**Délibération N° 2015.07.15**

**FRELONS**

Vallons de Haute-Bretagne Communauté a signé une convention avec FGDON35 pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur tout le territoire de la communauté. Les demandeurs devront s'adresser en mairie pour toute demande.

Par délibération en date du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge cette destruction ainsi que celle des frelons communs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de maintenir la prise en charge des destructions de nids de frelons communs par la commune, les personnes devant s'adresser en mairie pour toute demande,
- De désigner M. Gilbert HIGNET, référent local chargé de se déplacer sur les lieux pour vérifier le besoin avant l'intervention d'une entreprise (à la demande de VHBC

pour les frelons asiatiques et à la demande de la commune pour les frelons communs).

**Délibération N° 2015.07.16**

### **TRAVAUX SUR CHEMIN D'EXPLOITATION LA GRÉE DE LA HUTIÈRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'acquéreur de l'exploitation avicole de La Grée de la Hutière, sollicitant une participation financière de la Commune pour la réfection du chemin d'exploitation desservant cet élevage. Un devis de 19 400 € HT est joint.

Lors de sa séance du 19 juin 2015, le Conseil Municipal avait déjà abordé ce sujet et avait refusé de faire les travaux.

Considérant que le chemin est abîmé par les véhicules lourds (camions) qui y circulent pour le fonctionnement de l'exploitation, que le montant du devis est très élevé, que l'ancien exploitant de l'élevage remettait à ses frais le chemin en état, qu'il n'y a pas obligation pour la Commune d'entretenir les chemins d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse de participer financièrement aux travaux d'entretien du chemin.

### **RAPPORT SMICTOM 2014**

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que le rapport d'activité du SMICTOM 2014 est à leur disposition en mairie.

### **NUMEROTATION DES MAISONS**

Une réunion publique sera organisée le 26 septembre prochain à 10 h 30, à la salle polyvalente, pour la remise des plaques de numéros de rues aux habitants, en collaboration avec La Poste.

Affiché le 04 août 2015

Le Maire,

José MERCIER.